



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 26 août 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général

Excusé : Monsieur ROSMAN, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°14

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Monsieur KRIER Arnaud**, domicilié rue du Château n° 6 à 6792 AIX-SUR-CLOIE, qui procède à des travaux d'ouverture en voirie pour un raccordement aux égouts, exécuté par l'entreprise « LD TERRASSEMENTS », sis n° 7 rue des Prairies à 6792 AIX-SUR-CLOIE, **du 31/08/2026 au 01/09/2026 ;**

Considérant que ces travaux impliquent **de fermer la route de part et d'autre de la zone de chantier ;**

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7, C3, E3, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite, excepté pour les riverains, sur la rue des Prairies, entre le 31/08/2026 et le 01/09/2026.**

Une déviation sera envisagée via l'avenue Champion, l'avenue de la Gare et la rue Perbal à 6790 AUBANGE.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 22/06/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5. :

Le demandeur est chargé de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer les riverains de l'impact sur la mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 27 juillet 2026

Le Directeur général,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

